

ANNEXE 2 : Délimitation du périmètre du site Natura 2000 BE32002 – “ Vallée de l'Escaut en aval de Tournai ”

2.1. Carte délimitant le périmètre du site

La présente carte fixe, au jour de la désignation du site, à l'échelle cartographique 1/10.000^e (publiée au 1/25.000^e) le périmètre du site.

Cette carte est également disponible :

- Sous format informatique sur le site Internet <http://natura2000.wallonie.be> ;
- Sous format papier auprès de chaque commune concernée ;
- Sous les deux formats, auprès des Directions extérieures territorialement concernées du Département de la Nature et des Forêts.

2.2. Prescriptions littérales visant à préciser le périmètre du site

Liste des parcelles et parties de parcelles cadastrales non comprises dans le périmètre du site Natura 2000 BE32002 – “ Vallée de l'Escaut en aval de Tournai ”

Les parcelles cadastrées ou ayant été cadastrées comme suit ne sont pas comprises dans le périmètre du site Natura 2000 BE32002 – “ Vallée de l'Escaut en aval de Tournai ” :

COMMUNE : CELLES (HT.) Div 2 Section D : parcelles 284M, 347M, 348A, 356F, 375C

COMMUNE : ESTAIMPUIS Div 5 Section B : parcelles 303G, 317B

COMMUNE : PECQ Div 1 Section B : parcelles 569H, 594E, 622B, 634B, 660, 663A, Div 3

Section A : parcelles 391, 392, 400, 401E, Section D : parcelles 449D, 450A, 473, 51A, 52, 57A, 631A, 632A, 638C, 646N, 713B, 727A, 76B, 76D, 76E, Div 4 Section C : parcelles 161D, 161G, 163R, 218B, 218C, 221N2, 221P2, 221T, 221V2, Div 5 Section A : parcelles 10B, 26A, 54F, 57A, 61C, 72, 80A, 82, 83, 84, 86A, 87, 8B

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement wallon du 1er décembre 2016 de désignation du site Natura 2000 BE32002 – “ Vallée de l'Escaut en aval de Tournai ”.

Namur, le 1^{er} décembre 2016.

Le Ministre-Président,

P. MAGNETTE

Le Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Ruralité, du Tourisme et des Aéroports,
délégué à la Représentation à la Grande Région,

R. COLLIN